

Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2013 la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39,89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26,72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33,00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires.

La commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 14 janvier 2013, a proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2014, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	162	39,89	6 462
Ecole maternelle Haut Chemin	130	39,89	5 186
Ecole maternelle Sainte Anne	198	39,89	7 898
Ecole élémentaire Guy Gérard	309	39,89	12 326
Ecole élémentaire du Haut Chemin	239	39,89	9 534
Ecole élémentaire Saint Joseph	313	39,89	12 486

☞ pour les activités périscolaires :

ECOLES	EFFECTIFS	MONTANT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL (arrondi)
Ecole maternelle Guy Gérard	162	26,72	4 329
Ecole maternelle Haut Chemin	130	26,72	3 474
Ecole maternelle Sainte Anne	198	26,72	5 291
Ecole élémentaire Guy Gérard	309	33,00	10 197
Ecole élémentaire du Haut Chemin	239	33,00	7 887
Ecole élémentaire Saint Joseph	313	33,00	10 329

Concernant le groupe scolaire privé, il est précisé que les crédits sont alloués sous forme de subventions dont le versement s'effectue trimestriellement, lui permettant de régler directement les dépenses auprès de ses fournisseurs.

Les photocopies des factures sont jointes chaque année en justification de l'utilisation des sommes perçues.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 14 janvier 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité